



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

CONVERSION/VALIDATION DES LICENCES DU PERSONNEL

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Ouvrir la discussion pour normaliser la pratique de la conversion ou de la validation d'une licence étrangère. Le mécanisme de conversion et de validation est très détaillé dans le *Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel* (Doc 9379), et repose beaucoup sur les renseignements fournis par le service de délivrance étranger.

Toutefois, certaines difficultés persistent et des clarifications sont nécessaires pour que les pays puissent harmoniser les pratiques et la compréhension de la terminologie utilisée afin de permettre aux États contractants de respecter les obligations de l'Annexe 1 — *Licences du personnel*.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à demander à l'OACI de reconnaître que la conversion et la validation sont essentielles pour certains États dont le système d'organismes de formation n'est pas suffisant pour répondre à la demande de personnel aéronautique ;
- b) à charger l'OACI de revoir les orientations pour la poursuite de l'élaboration et de l'harmonisation des processus de validation ou de conversion en tenant dûment compte du paragraphe 3.1.1 du Doc 9379, Partie II, Chapitre 3.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques Sécurité, Capacité et efficacité de la navigation aérienne et Développement économique du transport aérien.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	<i>Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel</i> (Doc 9379), Partie II, Chapitre 3

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note de travail a pour objectif d'ouvrir un canal de discussion pour la mise au point d'une pratique et d'une compréhension normalisées de la validation et de la conversion des licences étrangères, afin de permettre aux États contractants de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Annexe 1 lors de la conversion et de la validation des licences.

1.2 Le mécanisme de conversion et de validation est très détaillé dans le Doc 9379 et repose beaucoup sur les renseignements fournis par le service de délivrance étranger. Toutefois, certaines difficultés persistent et des clarifications sont nécessaires pour que les pays puissent harmoniser les pratiques et la compréhension de la terminologie utilisée.

2. ANALYSE

2.1 Un processus de validation ou de conversion d'une licence étrangère dépend fortement du système de la licence étrangère et engage aussi beaucoup l'autorité de l'État d'immatriculation. Bien que le mécanisme de conversion et de validation soit très détaillé dans le Doc 9379, des orientations supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'harmonisation des réflexions entre les États contractants.

2.2 Le Doc 9379 (2.3.3 Conversion) indique que l'État qui convertit une licence est tenu de confirmer la validité de la licence et de s'assurer que toutes les conditions applicables de l'État et de l'OACI sont remplies.

2.3 Le Doc 9379 (2.3.4 Validation) formule les mêmes exigences lorsqu'il s'agit de validation.

2.4 Le Doc 9379 fait également référence à la notion de « licence en cours de validité », notion qui n'est pas définie et qui peut prêter à confusion pour la partie réceptrice. En effet, les termes « valable » et « en cours de validité » peuvent être limités à la licence et/ou aux privilèges qui y sont liés.

2.5 L'expression « en cours de validité » signifie que la licence n'est pas révoquée, limitée ou suspendue.

2.6 Le terme « valable » signifie que la licence n'est pas expirée. S'il n'y a pas de date d'expiration, la licence est valable à perpétuité.

2.7 Voici quelques autres difficultés :

- a) la nécessité de s'assurer que les exigences de l'OACI ont été respectées, alors que les données du Système de notification électronique des différences (EFOD) peuvent ne pas être disponibles ou ne pas être représentatives pour le personnel qui cherche à obtenir la conversion. Par conséquent, il est presque impossible d'atteindre un tel objectif ;
- b) la nécessité de présenter une lettre de vérification pour vérifier l'authenticité de la licence. Or, une telle lettre est fréquemment utilisée par les États comme moyen de demander également **les antécédents d'accidents ou d'incidents** du personnel de l'aviation. De tels renseignements pourraient avoir une incidence négative sur la culture globale de la sécurité, en particulier si le personnel concerné a été associé

indûment à un incident grave ou si l'incident grave s'est produit longtemps avant qu'il/elle ne demande une conversion de sa licence.

2.8 Enfin, au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'approfondir la question et d'élaborer une compréhension générale des processus de conversion et de validation. Ces processus sont encore très importants pour soutenir certains prestataires de services et une harmonisation mondiale ne pourrait qu'être bénéfique pour tous, en particulier pour les pays dont le système d'organismes de formation n'est pas suffisant pour répondre à la demande de personnel aéronautique.

— FIN —